Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0654-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0654_AT_RD35_RD286_MIGNOVILLARD
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 10 mai 2023 par laquelle le SIDEC, 1 rue Maurice Chevassu, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représenté par M. JAY Grégoire, représentant la Commune de Mignovillard 39250 MIGNOVILLARD, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement de réseau BT dans l'emprise des Routes Départementales n° 35 et 286, 39250 MIGNOVILLARD – FROIDE FONTAINE ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur les Routes Départementales n° 35 et 286 - commune de Mignovillard, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0654-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sur RD 286 sera implantée sous accotement du PR 12+0497 au PR 12+0440.
La tranchée transversale sur RD 35 sera implantée sous chaussée au PR 5+0907.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0654-AR

- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD 35 et 286 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 90 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0654-AR

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0654-AR

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
La commune de MIGNOVILLARD pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0654-AR

7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

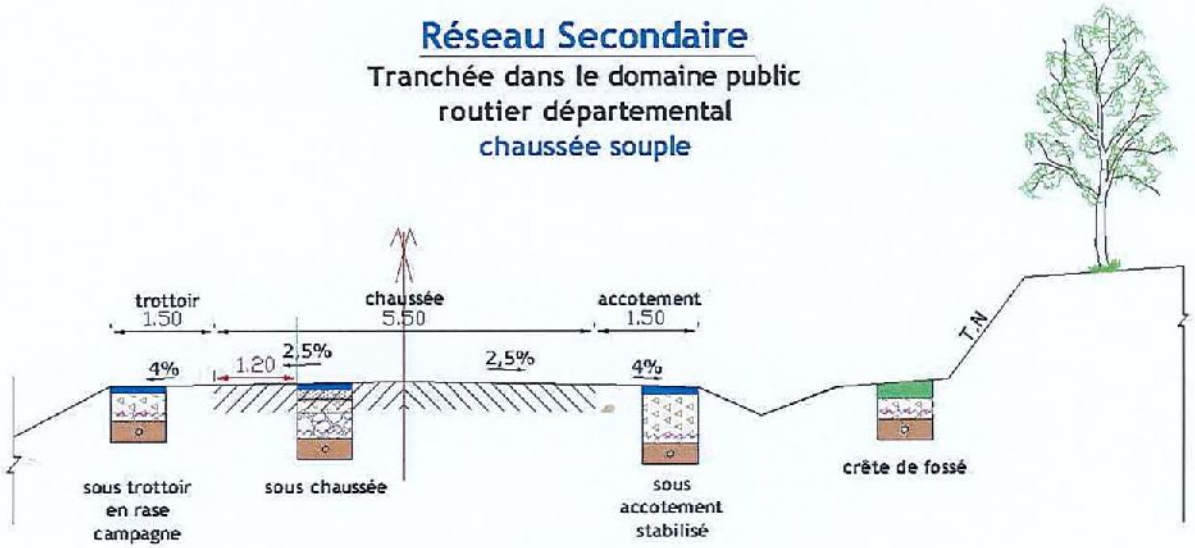

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

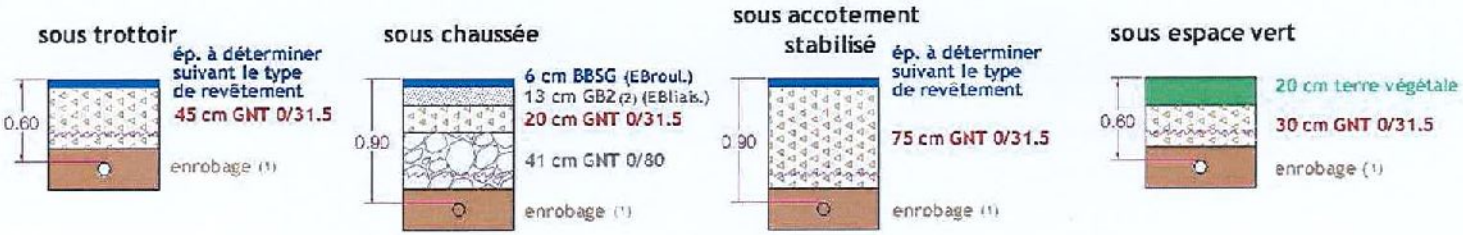

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0654-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

territoire d'énergie BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S23 094

Maître d'ouvrage : SIDEC DU JURA

Lieu des travaux : MIGNOVILLARD

N° SIDEC : 23 54006

Département : JURA (39)

N° ENEDIS : DC23/040964

Libellé de l'opération :

Renforcement lié à extension : poste FROIDEFONTAINE

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	mètres	Réseau aérien torsadé :	181,00 mètres
HTA souterrain :	173,00 mètres	Réseau aérien fils nus :	103,00 mètres
BT aérien:	mètres	**Nature du terrain**	
BT souterrain :	417,00 mètres	Accotement	OUI
		Chaussée	OUI
		Terrain naturel	OUI
Poste de transformation HTA / BT :	250,00 kVA	Autre à préciser :	
Type de poste : PSSA			

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

Signu00e9 par : Gregoire JAYnDate : 09/05/2023nQualitu00e9 : Directeur Patrimoine Energies et Reseaux

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0654-AR

SIDEC du Jura

SYNDICAT MIXTE
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :

MIGNOVILLARD

Renforcement poste "FROIDEFONTAINE"

PLAN DE DEPOSE - Ech 1/1000

ARTICLE 2

Programme 2023 | N° ENEDIS: DC23/040964

Affaire SIDEC n : 23-54006

OMEXOM
GASQUET ENTREPRISE
14 av. Mal de lattre de Tassigny
BP 18
71700 TOURNUS
Tél : 03 85 32 25 25
Fax : 03 85 51 11 54

INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessiné: Visa:	nom: Verifié: Visa:	nom: Approuvé: Visa:
F					
E					
D					
C					
B	ARTICLE 2	05/05/2023	AR	PYB	PYB
A	CREATION DU DOCUMENT	28/10/2022	AR	PYB	PYB

N° AFFAIRE : P.0292099.D.45

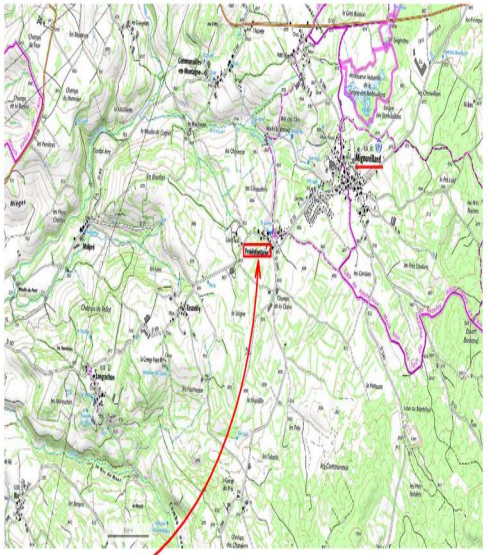

ZONE TRAVAUX

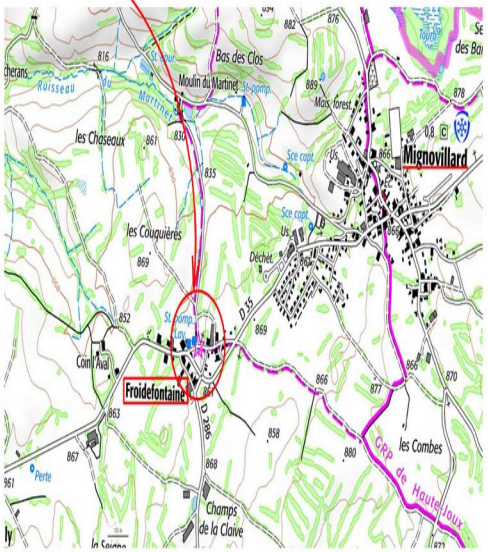

PLAN DE SITUATION

	HT AERIENNE	BT AERIENNE	HT SOUTERRAINE	BT SOUTERRAINE	SUPPORTS
LIGNE A CONSTRUIRE					Béton / Bois
LIGNE A MODIFIER					A implanter
LIGNE EXISTANTE					Existant
LIGNE A DEPOSER					A deposer

Grille Fausse Coupure + Socle
Grille d'étoilement + Socle
Grille de repiquage + Socle
RMBT + Socle
C400 / ECP3D
Socle non équipable / coffret branchement
Boite de jonction
Boite Tangente
Mise à la terre

Plan de depose - Ech 1/1000

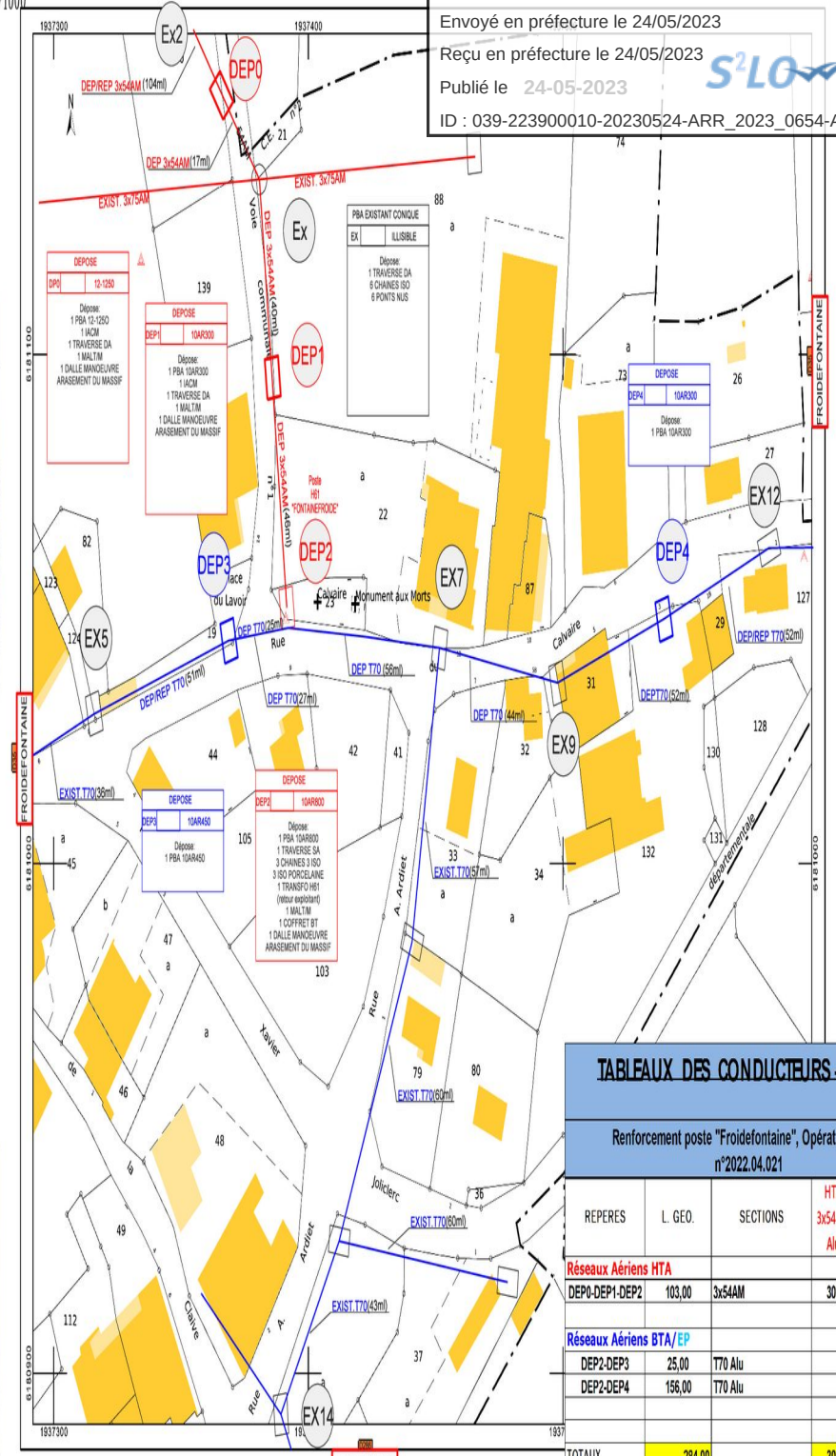

TABLEAUX DES CONDUCTEURS - DEPOSE

Renforcement poste "Froidefontaine", Opération SIDEC n°2022.04.021

REPERES	L. GEO.	SECTIONS	HTA 3x54AM Alu	BTA T70+EP Alu	Electr.
Réseaux Aériens HTA					
DEP0-DEP1-DEP2	103,00	3x54AM	309,00		309,00
Réseaux Aériens BTA/EP					
DEP2-DEP3	25,00	T70 Alu		25,00	25,00
DEP2-DEP4	156,00	T70 Alu		156,00	156,00
					0,00
TOTAUX	284,00		309,00	181,00	

SIDEC du Jura

SYNDICAT MIXTE
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél:03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :

MIGNOVILLARD

Renforcement poste "FROIDEFONTAINE"

PLAN DE POSE ET DEROULAGE - Ech 1/1000

ARTICLE 2

Programme 2023	N° ENEDIS: DC23/040964
Affaire SIDEC n : 23-54006	

OMEXOM

INDICE	MODIFICATION	DATE	Dessiné	Vérifié	Approuvé
F					
E					
D					
C					
B	ARTICLE 2	05/05/2023	AR	PYB	PYB
A	CREATION DU DOCUMENT	26/10/2022	AR	PYB	PYB

N° AFFAIRE : P.0292099.D.45

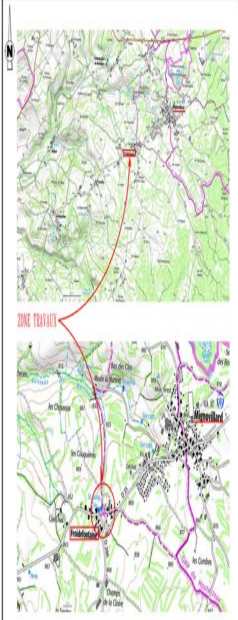

ZONE TRAVAUX

PLAN DE SITUATION

SCHEMA ELECTRIQUE AVANT TRAVAUX

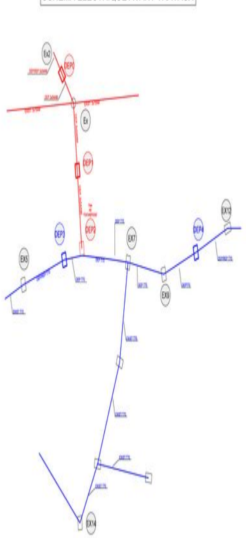

SCHEMA ELECTRIQUE APRES TRAVAUX

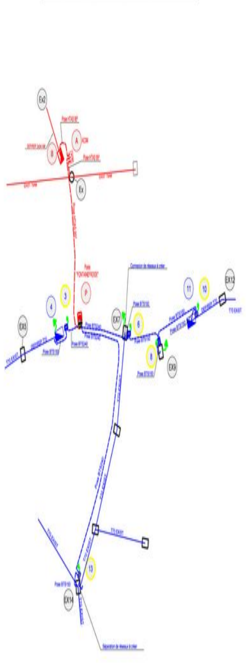

Hypothèses	Tension max.
A1-480 B1 G1 VIB	3.52 2.68 7.33 1.46

TABLEAUX DE POSE ET CONDUCTEURS

Récap. conducteurs

Conducteur :	Longueur géométrique	Longueur unifilaire	Poids de câble sec

Canton no 1

Conducteur : BT 3*70+54+16

Hypothèses A1-360 / B1 / DP1

Longueur unifilaire du canton : 50.15 soit une masse de câble sec de : 55.2 kg

Paramètre : 250 m, à : 40 °C

Portée équivalente : 51.5 m

Hypothèses	Tension max.
A1-360 B1	4.47 4

Flèches médianes (m)

Portée :		Températures de réglage :°C									
Supports	Long (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
4/EX15	50	0.94	0.98	1.01	1.05	1.08	1.12	1.15	1.18	1.22	1.25

Tensions (kN)

	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tens. horiz. kN	3.59	3.46	3.34	3.23	3.12	3.03	2.94	2.85	2.77	2.7
Tens. gauche kN	3.62	3.49	3.37	3.26	3.15	3.06	2.96	2.88	2.8	2.73
Tens. droite kN	3.59	3.46	3.34	3.23	3.13	3.03	2.94	2.85	2.77	2.7

TABLEAUX DE POSE ET CONDUCTEURS

Récap. conducteurs

Conducteur :	Longueur géométrique	Longueur unifilaire	Poids de câble sec

Canton no 1

Conducteur : BT 3*70+54+16

Hypothèses A1-360 / B1 / DP1

Longueur unifilaire du canton : 51.09 soit une masse de câble sec de : 56.2 kg

Paramètre : 250 m, à : 40 °C

Portée équivalente : 51 m

Hypothèses	Tension max.
A1-360 B1	4.46 4.01

Flèches médianes (m)

Portée :		Températures de réglage :°C									
Supports	Long (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
11/EX12	51	0.97	1.01	1.05	1.08	1.12	1.16	1.19	1.23	1.27	1.3

Tensions (kN)

	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tens. horiz. kN	3.61	3.48	3.35	3.24	3.13	3.03	2.94	2.85	2.77	2.7
Tens. gauche kN	3.62	3.49	3.37	3.25	3.15	3.05	2.96	2.87	2.79	2.71
Tens. droite kN	3.62	3.48	3.36	3.25	3.14	3.04	2.95	2.86	2.78	2.71

ANALYSE DES RESEAUX EXISTANTS LORS DE L'ETUDE

DT N° 2022102506003D64

Type de réseau	Concerné	Date de DT	Classe de précision	Investigations complémentaires
Réseaux sensibles				
ENEDIS (Elect)	Oui	26/10/2022	A et B	Réseau aérien et présence aéro souterrain sur PBA à déposer
COMMUNE DE MIGNOVILLARD	Oui			sans réponse, relance le 10/11/2022
Réseaux non sensibles				
Orange (TEL)	Oui	27/10/2022	B	Réseau à croiser, reprise aéro souterrain sur PBA à déposer, prévoir de repasser les réseaux en classe "A"
Suez (EU)	Oui	25/10/2022	C	Réseau à croiser, prévoir de repasser les réseaux en classe "A"
Veolia (AEP)	Oui	27/10/2022	C	Réseau à croiser, prévoir de repasser les réseaux en classe "A"

TABLEAUX DES CONDUCTEURS - DEPOSE/REPOSE

Renforcement poste "Froidefontaine", Opération SIDEC n°2022.04.021

DESIGNATION MATERIEL RESEAU et BRANCHEMENT

Poste PSSA "Froidefontaine"

IMPLANTATION PBA "B"

INTEGRATION AC3M

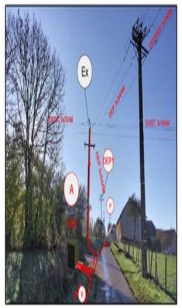

INTEGRATION PSSA

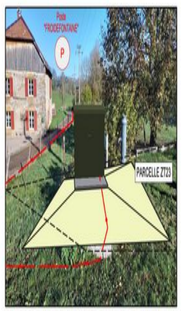

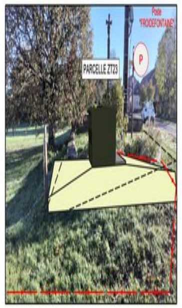

DOCUMENTATION NON CONTRACTUELLE

epsys

Armoires HTA

Biosco - PR
Armoires de coupure

Présentation

Implantation

Fouille

Génie civil

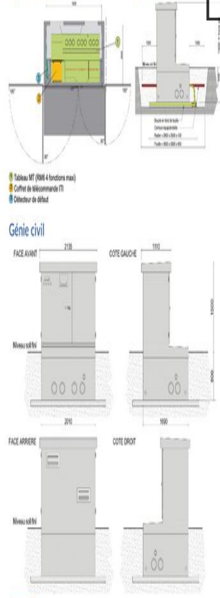

DOCUMENTATION NON CONTRACTUELLE

epsys

Implantation de l'équipement

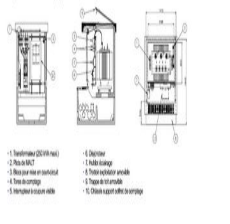

Dimensions et masses

Finitions

DOCUMENTATION NON CONTRACTUELLE

epsys

Transport, Montage, Mise en Oeuvre

Préparation du site

Fouille / Remblais

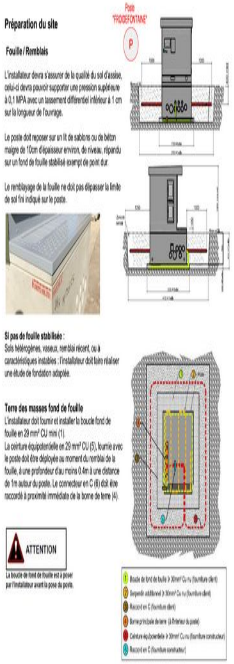

Terre des masses fond de fouille

ATTENTION

DOCUMENTATION NON CONTRACTUELLE

Réseaux aériens

Boîtier de connexion aérien

les + techniques

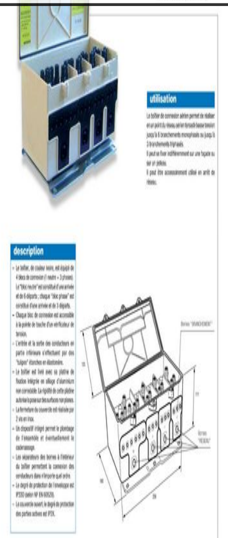

utilisation

description

capacité des bornes de raccordement

mise en oeuvre de la connexion

références

Catalogue général 2017-2018 MICHAUD

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRES INDIVIDUELLES

(MASSE ET NEUTRE)

REPERE	VALEUR LUE AU TELLUROMETRE	RESITIVITE DU TERRAIN CALCULEE	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω	VALEUR MAXIMALE A OBTENIR	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω	DATE DE LA MESURE
A	5.1	128.11	I	12	15		
B	5.1	128.11	F	25	30		
P	5	125.6	I	12	15		
3	5.4	135.64	F	27	50		
4	5.4	135.64	C	46	100		
6	5.3	133.13	F	26	50		
EX7	5,3	133.13	C	45	100		
8	5.3	133.13	F	26	50		
EX9	5,3	133,13	C	45	100		
10	5.2	130.62	F	26	50		
11	5.2	130.62	C	44	100		
13	5.5	138.16	F	27	50		
EX14	5.5	138.16	C	46	100		

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0654-AR